

# Extension du dispositif de soutien suite à l'épidémie de Covid-19

## NOUVELLE DECISION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Face à la persistance des difficultés financières rencontrées par le Transport aérien, le Travail aérien et les Essais-Réceptions suite à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Conseil d'administration de la CRPN a décidé de reconduire sur le 2<sup>e</sup> semestre 2020 le dispositif de soutien mis en place au 1<sup>er</sup> semestre, pour accompagner les entreprises qui dans ce contexte exceptionnel, ne pourraient payer l'intégralité des cotisations dues aux dates d'exigibilité.

Pour les cotisations de l'année 2020, **sous réserve du paiement à bonnes dates des cotisations salariales**, les entreprises bénéficient ainsi d'une remise automatique des majorations de retard appliquées sur la part patronale qui n'aurait pas été payée dans les temps.

Les cotisations patronales qui n'auront pas été versées au titre de la période précitée devront être régularisées au plus tard le 25 juin 2021.

## RAPPEL DU DISPOSITIF APPLICABLE SUR L'ANNEE 2020

Périodes d'emploi	Dispositif de soutien applicable
<p><b>Février à décembre 2020</b> pour les employeurs relevant d'une périodicité mensuelle de paiement</p> <p>et</p> <p><b>1<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> trimestres 2020</b> pour les employeurs relevant d'une périodicité trimestrielle de paiement</p>	<p><b>En cas de difficultés de paiement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cotisations salariales <u>exigibles aux échéances habituelles</u></b></li> <li>• <b>Délai de paiement autorisé des cotisations patronales au 25 juin 2021</b></li> <li>• <b>Remise automatique des majorations de retard sous réserve du paiement des cotisations salariales à bonnes dates et du paiement de la part patronale au plus tard le 25 juin 2021</b></li> </ul>

Vos représentants au Conseil d'administration ainsi que les équipes de la CRPN restent à votre disposition pour vous accompagner au mieux.

Le service employeurs / recouvrement